



Département du Finistère
Commune de Plomeur

ARRETE DU MAIRE

N° acte : AR-2025-4377	Classification : 2.1 documents d'urbanisme
OBJET : Mise à disposition au public du dossier de permis d'aménager portant sur le projet d'aménagement cyclable route de la Torche	

Le Maire de la commune de Plomeur

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121- 24 et R121-6 qui prévoient la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

Vu la demande de permis d'aménager enregistrée sous le n° PA 029 171 25 00007 déposée le 27 novembre 2025 par la commune de Plomeur ;

Vu l'objet de la demande portant sur la création d'un aménagement cyclable route de La Torche ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme applicable sur le territoire de la commune de Plomeur ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le dossier de demande de permis d'aménager n° PA 029 171 25 00007 déposée le 27 novembre 2025 portant sur la création d'un aménagement cyclable route de La Torche sera mis à la disposition du public du 29/01/2026 au 13/02/2026 inclus, soit pendant une durée de quinze jours.

Article 2 : Les pièces du dossier seront mises à disposition du public durant cette période à l'accueil de la mairie de Plomeur sise 1, place de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00). Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune www.plomeur.com

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur un cahier d'observations, mis à disposition du public.

Le public pourra également formuler ses observations à l'adresse mail suivante : mission.la.torche@plomeur.bzh en précisant l'objet « Aménagement cyclable — route de La Torche ».

Article 3 : A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision sur le permis d'aménager, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant la mise à disposition du dossier au public et pendant toute la durée de celle-ci :

- à l'accueil de la Mairie de Plomeur ;
- sur le site internet de la commune : www.plomeur.com;
- au siège de La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud

Fait à Plomeur le 19 janvier 2026
Le Maire, Ronan Crédou

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.